Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_213-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

**Date de la convocation : 9 décembre 2025**
**Nombre de membres en exercice : 33**

**CONSEIL MUNICIPAL**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

**Présents** : Mmes Marie-Claire MERVIN, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Catherine CABOT, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Frédéric SOHIER, Kevin STEINBACHER, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Marc LE GUIFFANT, Yannick LOISANCE, Mme Nolwenn GUILLOU, M Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, M Jean-Louis VERGNE, Mme Claude BENEZIT et M Eric GARNIER.

**Absents représentés** :
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Frédéric SOHIER

Monsieur Eric DYEVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Affaire inscrite à l'ordre du jour**

***PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.***

***DELIBERATION N°2025/213 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – COMMUNE – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2025 – COMMUNE***

**Présents** : 29 **Représentés** : 04 **Votants** : 33

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_213-DE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires (permanents et non permanents) au fonctionnement des services ainsi que les grades des agents occupants ces emplois.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le budget de la commune,

Vu la délibération n° 2025-063 du 27 mars 2025 portant validation du tableau des effectifs au 1er janvier 2025,

Considérant la nécessité de créer des agents recrutés sur un emploi permanent,

Considérant la volonté de changement de filière d'un agent,

Considérant la réussite d'un agent au concours de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

**Article 1er :** de modifier le tableau des effectifs :

| Grades ou postes | Budgétés | À créer | À supprimer | Nouveau total |
|---|---|---|---|---|
| Adjoint d'animation (cat C) | 2 | 1 | 0 | 3 |
| Rédacteur (Cat B) | 7 | 2 | 0 | 9 |
| Agent de maitrise (Cat C) | 17 | 1 | 0 | 18 |
| Éducateur des APS (Cat B) | 1 | 1 | 0 | 2 |
| Assistant de conservation principal de 2ème classe | 1 | 1 | 0 | 2 |
| Adjoint technique territorial | 53 | 1 | 0 | 54 |

Le nombre global d'agents sur emplois permanents budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune, à la suite des recrutements et réussites aux concours, est égal à 354.

Le nombre en équivalent temps plein des agents titulaires au 1er décembre est 281,27.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Eric DYEVRE

MAIRIE DE DINARD
Ille-et-Vilaine

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 18 DEC. 2025 et affichée en Mairie, le 18 DEC. 2025